RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

Pelox gel décapant SP-VF red

UFI:
8NR7-10D7-D008-7YQV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
Décapage des cordons de soudure / surfaces en acier inoxydable et surfaces en titane

Utilisations contre-indiquées
Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
Pickling Systems
Zone Mégazone de Moselle Est
130 rue des fougères
57450 HENRIVILLE

N° de téléphone 03 87 82 85 45

e-mail contact@pickling-systems.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité
sdb_info@umco.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Acute Tox. 3; H311
Acute Tox. 4; H302
Acute Tox. 4; H332
Eye Dam. 1; H318
Met. Corr. 1; H290
Skin Corr. 1B; H314

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger


SGH05


SGH06

Mention d'avertissement
Danger

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:
acide nitrique …% [C ≤ 70 %]
Acide fluorhydrique

Mentions de danger

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Mentions de danger (UE)

EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

UFI:
8NR7-10D7-D008-7YQV

2.3 Autres dangers

Evaluation PBT
Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant PBT.

Evaluation vPvB
Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	**acide nitrique …% [C ≤ 70 %]**			
	7697-37-2 231-714-2 007-030-00-3 01-2119487297-23	Ox. Liq. 2; H272 Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 3; H331 EUH071	>= 10,00 - < 25,00	% en poids
2	**acide fluoborique ... %**			
	16872-11-0 240-898-3 009-010-00-X 01-2119979570-28	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318	>= 5,00 - < 10,00	% en poids
3	**Acide fluorhydrique**			
	7664-39-3 231-634-8 009-003-00-1 01-2119458860-33	Acute Tox. 1; H310 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H300 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318	< 2,50	% en poids

Texte complet des mentions H et EUH, sauf si déjà mentionné dans la section 2.2 : voir section 16.

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)

1	-	Skin Irrit. 2; H315: C >= 1% Skin Corr. 1B; H314: C >= 5% Skin Corr. 1A; H314: C >= 20% Ox. Liq. 3; H272: C >= 65%	-	-
2	-	Eye Irrit. 2; H319: C >= 10% Skin Irrit. 2; H315: C >= 10% Skin Corr. 1B; H314: C >= 25% Eye Dam. 1; H318: C >= 25%	-	-
3	-	Eye Irrit. 2; H319: C >= 0,1% Skin Corr. 1B; H314: C >= 1% Eye Dam. 1; H318: C >= 1% Skin Corr. 1A; H314: C >= 7%	-	-

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)			
N°	**orale**	**dermale**	**par inhalation**
1			2,65 mg/l

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales
Protéger les secouristes. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après quelques heures; une surveillance médicale d'au moins 48 heures est donc indispensable.

Après inhalation
Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Pas de traitement par bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Conduire chez le médecin.

Après contact cutané
Laver immédiatement et longuement avec beaucoup d'eau. Appliquer du gel de calcium gluconate et masser la peau jusquà disparation de la douleur, rincer plusieurs fois avec de l'eau et remplacer par du gel frois. Continuer la thérapie de gel pendant 15 minutes après disparation de la douleur. Appeler aussitôt un médecin.

Après contact oculaire
Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Rincer abondamment avec une solution de gluconate de calcium. Appeler aussitôt un médecin.

Après ingestion
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié
Dioxyde de carbone ; mousse ; poudre d'extinction ; eau pulvérisée ; brouillard d'eau; Adapter les mesures d'extinction au feu environnant.

Agent d'extinction non approprié
Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Oxyde d'azote (NOx); Acide fluorhydrique (HF)

5.3 Conseils aux pompiers
Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection. Empêcher les effluents de la lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Tenir à l'écart des sources d'ignition. Veiller à assurer une aération suffisante.

Pour les secouristes
Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Éviter de mélanger avec des matières inflammables ou combustibles (par ex. sciure de bois).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7. Informations concernant l' équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté
Minimiser les risques dus à la manipulation du produit par des mesures de sécurité et de prévention appropriées. Les processus (mode opératoire) doivent être conçu de façon à empêcher la libération de matières dangereuses ou un contact avec la peau. Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et bien les laver avant réutilisation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
Conserver à l'ecart de toute source d'ignition et de chaleur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage
Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Stocker sur un sol résistant aux acides. Prévoir une cuve de sol sans écoulement. Store in a locked cabinet or with restricted access only for authorised persons.
Matériau non approprié métal; verre

Indications concernant le stockage avec d'autres produits
substances à éviter, cfr. rubrique 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE	
1	**acide nitrique …% [C ≤ 70 %]**	**7697-37-2**		**231-714-2**	
	Valeurs limites d´exposition professionnelle aux agents chimiques en France				
	Acide nitrique				
	VLE (courte durée)	2,6	mg/m³	1	ppm

	2006/15/EC				
	Nitric acid				
	VLE (courte durée)	2,6	mg/m³	1	ppm
2	**Acide fluorhydrique**	**7664-39-3**		**231-634-8**	
	Valeurs limites d´exposition professionnelle aux agents chimiques en France				
	Fluorure, d´hydrogéne				
	VLE (courte durée)	2,5	mg/m³	3	ppm
	VLE (8h)	1,5	mg/m³	1,8	ppm
	2000/39/EC				
	Hydrogen fluoride				
	VLE (courte durée)	2,5	mg/m³	3	ppm
	VLE (8h)	1,5	mg/m³	1,8	ppm

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	**durée d'action**	**effet**	**Valeur**	
1	**acide nitrique …% [C ≤ 70 %]**			**7697-37-2 231-714-2**	
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	2,6	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	2,6	mg/m³
2	**acide fluoborique ... %**			**16872-11-0 240-898-3**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	46	µg/kg bw/day
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	173	µg/m³
3	**Acide fluorhydrique**			**7664-39-3 231-634-8**	
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	1,5	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	2,5	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	1,5	µg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	2,5	µg/m³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	**durée d'action**	**effet**	**Valeur**	
1	**acide nitrique …% [C ≤ 70 %]**			**7697-37-2 231-714-2**	
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	1,3	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	1,3	mg/m³
2	**acide fluoborique ... %**			**16872-11-0 240-898-3**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	23	µg/kg bw/day
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	23	µg/kg bw/day
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	43	µg/m³
3	**Acide fluorhydrique**			**7664-39-3 231-634-8**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	0,01	mg/kg/jour
	orale	à court terme (aiguë)	systémique	0,01	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	0,03	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	0,03	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,2	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	1,25	mg/m³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	**Type**	**Valeur**	
1	**Acide fluorhydrique**		**7664-39-3 231-634-8**	
	Eau	eau douce	0,89	mg/L
	Eau	eau marine	0,089	mg/L

	Eau	eau douce sédiment	3,38	mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	0,338	mg/kg poids sec
	sol	-	10,6	mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	51	mg/L

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire
En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols, de vapeurs et de brouillard lorsque les valeurs limite d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées. Masque respiratoire, filtre combiné ABEK-Hg-NO-CO-P3.

Protection des yeux / du visage
Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains
En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants.

Matériau approprié Gants de protection contre les acides PELOX® en PVCGants de protection contre les acides PELOX® en PVC

Divers
Vêtements de travail résistants aux produits chimiques.

Contrôle de l'exposition de l'environnement
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation
liquide

Etat
liquide

Couleur
rouge

Odeur
âcre

pH				
Valeur	0	-	1	
Température de référence			20	°C

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition			
Valeur		100	°C

Point de fusion/point de congélation
Donnée non disponible.

Température de décomposition
Donnée non disponible.

Point d'éclair

Donnée non disponible.

Température d'inflammation

Donnée non disponible.

Inflammabilité

Donnée non disponible.

Limites inférieure d'explosion

Donnée non disponible.

Limites supérieure d'explosion

Donnée non disponible.

Pression de vapeur

Donnée non disponible.

Densité de vapeur relative

Donnée non disponible.

Densité relative

Donnée non disponible.

Densité					
Valeur	env.	1,2	-	1,3	g/cm³
Température de référence				20	°C

Solubilité dans l'eau	
Remarque/s	miscible

Solubilité

Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Donnée non disponible.

Viscosité cinématique

Donnée non disponible.

Caractéristiques des particules

Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Autres informations

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses si utilisé conformément au mode d'emploi.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses improbables si utilisé correctement.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues et autres sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Bases; Métaux légers; verre

10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant, à l'utilisation appropriée; En cas d'incendie: voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë (résultat du calcul ATE du mélange)	
Nom du produit	
Pickling Spray SP-V red	
ETA (Mélange)	500,00 mg/kg
Méthode	Méthode de calcul conformément à l'annexe I, troisième partie, paragraphe 3.1.3.6 du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Toxicité orale aiguë
Donnée non disponible.

Toxicité dermale aiguë (résultat du calcul ATE du mélange)	
Nom du produit	
Pickling Spray SP-V red	
ETA (Mélange)	500,00 mg/kg
Méthode	Méthode de calcul conformément à l'annexe I, troisième partie, paragraphe 3.1.3.6 du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Toxicité dermale aiguë
Donnée non disponible.

Toxicité aiguë par inhalation (résultat du calcul ATE du mélange)	
Nom du produit	
Pickling Spray SP-V red	
ETA (Mélange)	15,3179 mg/l
Voie d'exposition / état physique	Vapeur
Méthode	Méthode de calcul conformément à l'annexe I, troisième partie, paragraphe 3.1.3.6 du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Toxicité aiguë par inhalation			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acide nitrique …% [C ≤ 70 %]**	**7697-37-2**	**231-714-2**
ETA		2,65	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Vapeur		
Espèces	rat		
Source	1272/2008/CE, annexe VI		

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**Acide fluorhydrique**	**7664-39-3**	**231-634-8**
Espèces	lapin		
concerne	5% solution		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	Corrosif		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Donnée non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Donnée non disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acide fluoborique ... %**	**16872-11-0**	**240-898-3**
Méthode	OECD 471		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	**Acide fluorhydrique**	**7664-39-3**	**231-634-8**
Méthode	OECD 471		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité pour la reproduction			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acide fluoborique ... %**	**16872-11-0**	**240-898-3**
Méthode	OECD 414		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Cancérogénicité
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Donnée non disponible.

Danger par aspiration
Donnée non disponible.

Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acide fluoborique ... %**	**16872-11-0**	**240-898-3**
CL50		2600	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Danio rerio		
Méthode	OCDE 203		
Source	ECHA		

Toxicité sur les poissons (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (aigüe)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries
Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité
Donnée non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Donnée non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol
Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Nom du produit	
Pickling Spray SP-V red	
Evaluation PBT	Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant PBT.
Evaluation vPvB	Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

A éliminer auprès d'une installation de traitement agréée, en respectant les prescriptions réglementaires et avec l'accord des autorités compétentes et de l'éliminateur agréé.
Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales.Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN2922
IMDG	UN2922
ICAO-TI / IATA	UN2922

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.
Sources de danger	acide nitrique …% [C ≤ 70 %] Acide fluorhydrique
IMDG	CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S.
Sources de danger	nitric acid …% [C ≤ 70 %] Hydrofluoric acid
ICAO-TI / IATA	Corrosive liquid, toxic, n.o.s.
Sources de danger	nitric acid …% [C ≤ 70 %] Hydrofluoric acid

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN - Classe	8
Étiquette	8+6.1
Code de classification	CT1
Code de restriction en tunnels	E
N° d'identification de danger	86
IMDG - Classe	8
Subsidiary Risk	6.1
Étiquettes	8+6.1
ICAO-TI / IATA - Classe	8
Subrisk	6.1
Étiquettes	8+6.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	II

IMDG	II
ICAO-TI / IATA	II

14.5 Dangers pour l'environnement

EmS F-A, S-B

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants,, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumises à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .	N° 3

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	acide fluoborique ... %	16872-11-0	240-898-3	75
2	Acide fluorhydrique	7664-39-3	231-634-8	75
3	acide nitrique …% [C ≤ 70 %]	7697-37-2	231-714-2	75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.
Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.
Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité
UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications / suppléments:
Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.
Prod-ID 778017